

Référentiel 2013 des prestations spécifiques conventionnées par l'Agefiph en Ile-de-France

Epilepsie

Synthèse des prestations

	Intitulé prestation	Objectifs	Bénéficiaires	Prescripteurs	Prestataire
P1	Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel et remobilisation de la personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'écart entre les capacités de la personne et l'emploi en milieu ordinaire de travail. - Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités, - Apporter des pistes concernant la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du parcours professionnel. 	DE, salariés	Cap Emploi, Sameth, Pôle Emploi, Missions Locales	Epilepsie France
P2	Préparation à l'entretien d'embauche ou de motivation	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une aide aux personnes présentant des troubles d'expression et de compréhension verbale liés à l'épilepsie, - Préparer ces personnes à affronter une situation anxiogène, notamment lors des entretiens d'embauche. 	DE, salariés	Cap Emploi, Sameth, Pôle Emploi, Missions Locales,	Epilepsie France

Prestataire conventionné

Prestations	Prestataire	Contact - Coordonnées	Contact AGEFIPH
P1, P2	Association Epilepsie France	133 rue Falguières Bat D 75015 Paris Tél : 06.77.41.43.72 Mme Brigitte Piel-Desruisseaux epiemploi@yahoo.fr	Annaïg Cornily Tél. 01.46.11.01.61 Fax 01.46.11.01.52 a-cornily@agefiph.asso.fr

Contexte

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des prestations ponctuelles spécifiques que l'Agefiph met en place en Ile-de-France visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail des personnes épileptiques.

Les prestations ponctuelles spécifiques sont définies selon le principe de complémentarité avec les services rendus par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les Cap Emploi et les Sameth.

Elles sont sollicitées ponctuellement, au regard du besoin identifié, par les opérateurs en charge de l'accompagnement ou du suivi des personnes concernées, les prestataires spécifiques n'ayant pas vocation à accompagner la personne dans la durée.

Bénéficiaires concernés

- Bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 : Reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH hors orientation ESAT, pension d'invalidité 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, rente Accident du Travail pour une IPP ≥ 10%, titulaires d'une carte d'invalidité, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- Les personnes à aptitude ou à capacité professionnelle réduite en voie de reconnaissance « travailleurs handicapés » dans le cadre d'un maintien dans l'emploi;
- A la recherche d'un emploi ou salariées,
- Dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail,
- Suivies par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi,
- Présentant des situations complexes, en lien à leur déficience, qui requièrent les compétences d'un prestataire spécifique,

Les employeurs concernés sont ceux qui sont éligibles aux interventions de l'Agefiph (secteur privé ou secteur public soumis aux règles de droit privé).

Conditions générales de mise en oeuvre

La personne handicapée devant être pleinement actrice de son parcours professionnel, l'opérateur/prescripteur et le prestataire spécifique sont invités à s'assurer :

- Avant toute initialisation d'une prestation, de l'adhésion de la personne à la démarche qui lui est proposée (objectif, cadre de la prestation sollicitée, étape suivant la prestation...),
- De son accord pour toute transmission d'informations la concernant, conformément à la législation sur les données personnelles.

Les prestations ponctuelles spécifiques à l'épilepsie

Prestation 1

Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel et remobilisation de la personne handicapée,

Prestation 2

Préparation à l'entretien d'embauche ou de motivation.

Prestation 1

Evaluation des capacités dans le cadre du projet professionnel et remobilisation de la personne handicapée

Objectifs de la prestation

Elle est mobilisable par l'opérateur/prescripteur au cours de l'élaboration du projet professionnel avec la personne ou lorsque son projet est défini ou dans le cadre d'une problématique de maintien dans l'emploi, pour :

- Evaluer l'écart entre les capacités de la personne et l'emploi en milieu ordinaire de travail.
- Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités,
- Apporter des pistes concernant la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du parcours professionnel.

Prescripteurs

- Prioritairement les Cap Emploi et les Sameth,
- Pôle Emploi, les Missions Locales,

Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'opérateur/prescripteur,
- Evaluation des freins à l'emploi en tenant compte de la situation :
 - ✓ Personnelle (comportement, capacité d'intégration...),
 - ✓ Médicale (conséquences du handicap, stabilisation des troubles...),
 - ✓ Sociale (ressources, logement, environnement familial...),
 - ✓ Professionnelle (contraintes du poste occupé, potentialités et capacités du salarié à occuper tel type de poste, capacités d'apprentissage quand se pose le problème de la formation ...).
- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel (remobilisation, développement de l'autonomie de la personne...),
- Apporter des pistes concernant les étapes du parcours professionnel à mettre en œuvre au regard des potentialités et de limites de la personne,

Modalités

Ce travail sera mené à bien via :

- ✓ Des entretiens individuels, avec un psychologue
- ✓ Un bilan neurologique (évaluation de la situation médicale et des 1^{er} freins à l'emploi) réalisé par médecin épiléptologue.
- ✓ Un bilan neuro-psychologique (évaluation des troubles cognitifs et incidence sur les capacités à l'emploi, estimation et probabilité d'adaptation à une insertion) réalisé par un médecin neuro-psychologue.
- ✓ Eventuellement un travail en groupe si ce type de d'action n'est pas contre-indiquée

Durée

33 heures en moyenne sur une période maximale de 6 mois.

Restitution

Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement de qualité à l'issue de la prestation, un document de restitution des conclusions sous la forme d'une synthèse écrite de l'intervention réalisée, des freins identifiés et des préconisations sera transmis :

- A la personne,
- Au prescripteur avec l'accord de l'intéressé.

Engagement qualité

- Recevoir la personne pour un entretien dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription;
- Indiquer à la personne et au prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation.

Prestation 2

Préparation à l'entretien d'embauche ou de motivation

Objectifs de la prestation

Cette prestation est mobilisée par un opérateur/prescripteur, pour :

- Apporter une aide aux personnes présentant des troubles d'expression et de compréhension verbale liés à l'épilepsie,
- Préparer ces personnes à affronter une situation anxiogène, notamment lors des entretiens d'embauche.

Prescripteurs

- Prioritairement Cap Emploi et Sameth,
- Pôle Emploi, Missions Locales,

Contenu de la prestation et modalités

- En groupe de 6 bénéficiaires (durée 2 heures 30)
Information pour une meilleure connaissance :
 - des erreurs à éviter et des méthodes à suivre pour mieux répondre aux questions portant sur les motivations et satisfaire aux critères de sélection,
 - des troubles cognitifs liés à l'épilepsie : comment convaincre un recruteur que le handicap est surmontable et que les troubles neuropsychologiques ne sont pas une entrave dans l'emploi,
 - des techniques pour prendre confiance en soi et mieux se connaître avant d'aborder l'épreuve de l'entretien d'embauche.
- En binôme (3 séances d'entraînement de 2 heures)
Avec un spécialiste du langage et de l'entretien, un travail personnel sur les difficultés d'expression et/ou de compréhension.
- En groupe de 6 bénéficiaires (durée 2 heures)
Récapitulation, bilan de l'entraînement et dernières questions avant mise à l'épreuve.
- Réunion préparatoire (durée 4 heures)
Auto-présentation par les 6 bénéficiaires du programme et étude des troubles spécifiques mis en évidence par les bilans neuropsychologiques.
- Réunion de débriefing avec l'équipe d'Epilepsie France (durée 4 heures)
Bilan du travail des groupes « binômes » et conclusions

Durée moyenne totale

Intervention et restitution : 18 heures 30 sur une période maximale de 1 mois

Restitution

Restitution, avec accord de l'intéressé, au prescripteur ou à l'entreprise sous la forme d'une synthèse écrite des interventions réalisées.

Engagement qualité

- Prise de contact et rencontre des principaux intéressés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription.
- Réalisation de la prestation selon le calendrier arrêté avec le prescripteur et l'entreprise.